

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### **Avis de vacance d'un emploi de directeur de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon)**

NOR : AGRS2412076V

L'emploi de directeur de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon), école interne de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), sera prochainement vacant.

L'emploi s'exerce au 26, boulevard Docteur-Petitjean, à Dijon.

#### *Description de la structure et missions principales de l'emploi*

Créé en janvier 2020, l'Institut Agro est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement. Il couvre l'ensemble des thématiques et filières du végétal et de l'animal, y compris la vigne et le vin, l'horticulture, l'halieutique et le paysage, et travaille en lien étroit avec les organismes de recherche, les universités, les autres grandes écoles et les acteurs du monde socio-économique (public et privé), en France et dans le monde.

L'Institut est placé sous la tutelle principale du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et la tutelle pédagogique du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Son siège social est situé à Paris, au 42, rue Scheffer, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. En savoir plus : [www.institut-agro.fr](http://www.institut-agro.fr).

L'Institut Agro regroupe trois écoles internes, régies par les articles 5 et 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) : l'Institut Agro Dijon (ex. AgroSup Dijon), l'Institut Agro Montpellier (ex. Montpellier SupAgro), et l'Institut Agro Rennes-Angers (ex. Agrocampus Ouest), et offre une palette étendue de formations initiales et continues (cursus ingénieur, master, doctorat, licence pro). Il compte 5 000 étudiants (dont 3 000 ingénieurs et 450 doctorants), 1 380 personnels (dont 300 enseignants-chercheurs), 6 campus, 3 domaines expérimentaux agricoles, 35 unités de recherche, une maison d'édition, une fondation, 16 chaires partenariales, et un réseau d'incubateurs d'entreprises. L'Institut Agro assure également une mission d'appui aux 800 établissements de l'enseignement technique agricole. Le budget consolidé de l'Institut s'élève à 150 M€.

L'Institut Agro Dijon compte environ 1 400 étudiants dont 900 élèves-ingénieurs ainsi que 360 étudiants en master, et 60 doctorants sur son campus dijonnais. Plus de 2 000 auditeurs y sont actuellement inscrits en formation à distance, via le centre d'enseignement à distance installé sur le campus de Marmilhat. 520 personnes travaillent à l'Institut Agro Dijon, dont 104 enseignants et enseignants-chercheurs (répartis au sein de 6 unités de recherche) et 180 collaborateurs dédiés à la mission d'appui à l'enseignement technique agricole, qui comprend également une maison d'édition (Educagri éditions).

Le directeur de l'Institut Agro Dijon assure, sous l'autorité de la directrice générale de l'Institut Agro, le bon fonctionnement et le développement de l'école et il a autorité sur les personnels qui y sont affectés. Il doit assurer la gestion efficiente de l'école et des ressources humaines et financières qui lui sont affectées, ainsi que la sécurité des campus et de la vie étudiante.

Il met en œuvre une part importante de la convention qui lie l'Institut Agro à la DGER pour l'appui à l'enseignement technique et exerce une responsabilité particulière pour conduire les innovations dans ce domaine.

Le directeur de l'Institut Agro Dijon est membre du directoire et du comité de direction de l'Institut Agro, et participe pleinement à ce titre aux choix stratégiques de l'Institut Agro. Il doit notamment contribuer au développement de l'Institut Agro en lien avec les enjeux territoriaux des sites d'implantation de l'école qu'il dirige. Par délégation de la directrice générale, le directeur ou la directrice de l'Institut Agro Dijon peut en outre être chargé du pilotage de dossiers stratégiques pour le compte de l'ensemble de l'Institut Agro.

Le directeur de l'Institut Agro Dijon s'appuie sur un conseil d'école qui rend des avis ou formule des propositions sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école, d'une commission des enseignants, d'une commission de la recherche et de l'innovation et d'une commission de l'enseignement et de la vie étudiante.

### *Profil recherché*

#### *Savoirs et savoir-faire :*

- gestion administrative et financière d'un établissement public ;
- management ;
- conduite du changement ;
- connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche publique ;
- connaissance du champ thématique agriculture, alimentation, environnement ;
- connaissance de la réglementation du champ couvert par l'établissement ;
- capacité à développer et entretenir des partenariats ;
- maîtrise des processus d'évaluation des activités et de la qualité des prestations d'un établissement d'enseignement supérieur.

#### *Savoir-être :*

- sens de l'organisation ;
- capacités d'analyse et d'anticipation ;
- capacités de décision ;
- aisance relationnelle ;
- fortes aptitudes à la négociation ;
- sens de l'éthique ;
- loyauté ;
- grande disponibilité.

### *Conditions d'emploi*

Les candidates et candidats doivent satisfaire aux conditions du décret n° 2010-362 du 8 avril 2010 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de directeur général et de directeur des établissements d'enseignement supérieur agricole publics. Cet emploi est également ouvert au recrutement par la voie contractuelle dans les conditions fixées par le même décret.

Les directeurs des écoles internes de l'Institut Agro sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, sur proposition du directeur général de l'Institut Agro après avis du conseil de l'école interne, pour une durée maximale de cinq ans renouvelable une fois.

### *Procédure de recrutement*

Les candidats sont invités à rédiger un document de quatre à cinq pages précisant les orientations stratégiques qu'ils souhaitent développer pour l'école interne au cours des prochaines années, dans le cadre du projet stratégique de l'Institut Agro.

Ce document définira la politique, les développements et les innovations proposés, indiquera la manière dont le candidat entend assurer l'animation de la recherche, la coordination pédagogique, en formation initiale et en formation continue, gérer l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers alloués à l'école interne et représenter l'école et l'établissement auprès de ses partenaires.

Les candidats compléteront leur dossier en adressant, avant le 7 juin 2024, une lettre de candidature, accompagnée d'un *curriculum vitae* détaillé et d'un état des services, à la directrice générale de l'Institut Agro ([anne-lucie.wack@institut-agro.fr](mailto:anne-lucie.wack@institut-agro.fr)) et au directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ([dg.DGER@agriculture.gouv.fr](mailto:dg.DGER@agriculture.gouv.fr)) 1<sup>er</sup>, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP, avec copie à la délégation à l'encadrement supérieur à l'adresse [des.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:des.sg@agriculture.gouv.fr).

### *Contacts*

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Mme Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut Agro : [anne-lucie.wack@institut-agro.fr](mailto:anne-lucie.wack@institut-agro.fr).

Mme Delphine ANCIEN, directrice de cabinet de la directrice générale : [delphine.ancien@institut-agro.fr](mailto:delphine.ancien@institut-agro.fr).

### *Références*

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2010-362 du 8 avril 2010 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de directeur général et de directeur des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.